

SEANCE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

N° 2-2026

Objet : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 février 2026,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025, le tableau des résultats budgétaires de l'exercice, les tableaux des résultats d'exécution du budget de l'exercice 2025 et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 03 février 2026,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur),

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget,

Considérant qu'au regard des résultats antérieurs reportés en fonctionnement et en investissement et de la part affectée à l'investissement, le résultat de clôture 2025 se présente de la manière suivante :

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Part affecté à l'investissement (en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	3 358 858,81 €	3 705 677,63 €	7 064 536,44 €	2 700 000,00 €	4 364 536,44 €
Investissement	1 047 832,33 €	- 1 351 308,23 €	- 303 475,90 €		- 303 475,90 €
Total	4 406 691,14 €	2 354 369,40 €	6 761 060,54 €	2 700 000,00 €	4 061 060,54 €

Un solde déficitaire de la section d'investissement de :	303 475,90 €
Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de :	4 364 536,44 €

Considérant que, par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un solde positif des restes à réaliser de 537 919,46 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Décide de reprendre par anticipation les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement	
Compte 002 - Excédent reporté (recettes)	1 681 140,35 €

Section d'investissement	
Compte 001 - Excédent reporté (dépenses)	303 475,90 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes)	2 683 396,09 €

Article 2 : Indique que si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Article 3 : Dit que l'ensemble de ces montants sera inscrit au Budget Primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

Article 4 : Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 février 2026.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le cinq février, conformément à la législation de la nomenclature M57 et à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis le douze février deux mille vingt-six, s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaients présents :

Mesdames BOYER (*arrivée pendant la présentation de la note N° 4-2026*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame BERNARDO pouvoir à Monsieur DUPUY.
Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT (*de la délibération N° 1-2026 à la N° 3-2026*).
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DARMON pouvoir à Madame VINIT.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **7** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **6**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025.